

Séance publique du 5 décembre 2025**N° 2025-560****Convocation du 28 novembre 2025**

Aujourd'hui vendredi 5 décembre 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loic FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHEQUIERE, M. Frédéric GIRO, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI

M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT à Mme Pascale BRU

Mme Françoise FREMY à M. Bruno FARENIAUX

M. Laurent GUILLEMIN à M. Michael RISTIC

Mme Sylvie JUQUIN à Mme Sylvie JUSTOME

Mme Zeineb LOUNICI à Mme Fatiha BOZDAG

M. Guillaume MARI à M. Maxime GHEQUIERE

M. Nicolas PEREIRA à M. Thierry MILLET

M. Stéphane PFEIFFER à Mme Brigitte BLOCH

Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAR

M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jérôme PESCINA à partir 16h32

M. Dominique ALCALA à partir de 17h08

M. Thierry MILLET à partir de 17h58

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 5 décembre 2025	Délibération
	Mission contractualisation	N° 2025-560

Cycle 10 de mutualisation - Avenants aux conventions de création de services communs et aux contrats d'engagement - Décision - Autorisation

Madame Brigitte TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Au 1^{er} janvier 2025, 25 communes étaient engagées dans la mutualisation, pour au moins un domaine d'activité, parmi les 18 domaines proposés.

Le schéma de mutualisation a été revu en 2022 afin d'y apporter les évolutions rendues nécessaires après plusieurs années de mise en œuvre opérationnelle. Ses principes fondateurs ont été conservés permettant aux communes d'entrer dans la mutualisation à leur rythme et selon le périmètre souhaité, en respectant désormais les notions de prérequis et de blocs de compétence.

Cependant, l'année 2025 étant la dernière du mandat 2020-2026 et afin de ne pas perturber trop fortement les organisations début 2026, les possibilités de mutualisation ont été limitées à 2 cas :

- l'achèvement des mutualisations déjà engagées dans le cadre du dispositif de solidarité,
- la mutualisation des activités liées à l'entretien du domaine public communal lorsqu'une commune souhaitait mettre fin à la convention de délégation de gestion qui la liait à Bordeaux Métropole.

Ainsi, dans le cadre de ce dixième cycle de mutualisation conduit sur l'année 2025, 2 communes ont choisi de mutualiser : Parempuyre et Saint-Louis-de-Montferrand.

Saint-Louis-de-Montferrand

La commune de Saint-Louis-de-Montferrand finalise la mutualisation de l'ensemble de ses fonctions support au 1^{er} janvier 2026 avec le domaine des Ressources Humaines, après avoir mutualisé les autres fonctions supports aux cycles précédents.

Le mécanisme de solidarité prend en charge le financement des postes nécessaires au fonctionnement du service dès lors que la commune avait moins d'un équivalent mi-temps affecté au domaine, soit pour Saint-Louis-de-Montferrand 0,5 ETP de catégorie C pour les Ressources Humaines.

Les missions confiées seront exercées par la Direction des Ressources Humaines du Pôle Territorial Rive Droite.

Parempuyre

La commune de Parempuyre a souhaité étudier la résiliation de la convention de délégation de gestion par laquelle la Métropole lui avait confié en 2016 la propreté, les espaces verts et le mobilier urbain sur le domaine public métropolitain. L'article 6 de cette convention prévoit en effet que les communes peuvent y mettre fin chaque année, lors d'un cycle de mutualisation, et qu'en cas de résiliation, les moyens humains et matériels affectés aux missions sont transférés à la Métropole.

En parallèle, pour maintenir les moyens regroupés au sein d'un même service gestionnaire et garantir la cohérence de l'action publique, la commune de Parempuyre a souhaité procéder à la mutualisation des mêmes compétences, mais exercées sur le domaine public communal (parcs, cours d'écoles, terrains sportifs notamment).

Un travail de diagnostic de l'existant et des modes de gestion a été réalisé en partenariat entre les services de la ville et ceux du Pôle Territorial Ouest afin de définir les attentes et priorités, notamment en termes de gestion des espaces verts.

Au total, la commune de Parempuyre transfère à Bordeaux Métropole l'intégralité de son activité, ce qui représente 10 agents. Ces agents intègreront la Direction de la Gestion de l'Espace Public du Pôle Territorial Ouest.

La convention de délégation de gestion passée entre la Métropole et la commune de Parempuyre prendra fin au 31 décembre 2025 ; l'attribution de compensation versée par la commune au titre de l'entretien du domaine public métropolitain tiendra compte des variations du niveau de service intervenues depuis 2016.

Les agents concernés ont été informés avant l'été de ce processus et ont pu échanger avec leur direction d'affectation sur leur future organisation de travail.

Le cadre contractuel

Toutes les communes s'inscrivant dans le cycle 10 ayant déjà mutualisé au moins un domaine d'activité, la mise en œuvre du cycle se traduit donc par la signature d'avenants aux conventions cadre de création de service commun et aux contrats d'engagement.

Les conventions de création de service commun

Les conventions de création de services communs sont rendues obligatoires par l'article L. 5211-4-2 du CGCT dans le cadre de la mutualisation de services.

Ces conventions fixent pour les domaines mutualisés les modalités de mise en œuvre des services communs, les moyens humains, financiers et matériels nécessaires à leur activité.

La valorisation des moyens transférés se traduit par le calcul du montant prévisionnel de la compensation financière au titre de la mise en place des services communs, annexé à la convention (annexe 5 bis). Le montant définitif de l'attribution de compensation sera arrêté par délibération début 2026, après présentation en commission locale d'évaluation des charges transférées.

Les avenants aux conventions de création de services communs sont annexés au présent rapport.

Les contrats d'engagement

Le contrat d'engagement est issu de la volonté des communes et de Bordeaux Métropole de garantir d'une part la réactivité dans la réponse aux demandes des usagers et la mise en œuvre des projets et, d'autre part, une qualité de service au moins équivalente au niveau communal assuré avant mutualisation, fixée au regard des ressources transférées.

Le contrat d'engagement fixe le cadre général des relations entre Bordeaux Métropole et la commune, pour les missions et activités qu'elles ont décidé de mutualiser, étant rappelé que la commune reste l'interlocuteur privilégié des usagers. Il comprend de plus une annexe thématique par domaine mutualisé, qui précise quelles sont les activités mutualisées, les priorités de la commune et le niveau d'engagement de service correspondant au niveau de service actuel, en cohérence avec les ressources transférées.

Le contenu des avenants et de leurs annexes a été rédigé d'un commun accord entre les communes et les services communs.

L'adoption par Bordeaux Métropole de ces avenants acte la définition des périmètres précis des domaines mutualisés, les modalités administratives et financières de la mutualisation et permet la mise en place opérationnelle des services communs au **1er janvier 2026**.

Ces documents seront présentés pour adoption aux conseils municipaux des communes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-4-2,
VU les délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0227 du 29 mai 2015 et n° 2022-705 du 24 novembre 2022 adoptant et adaptant le schéma de mutualisation métropolitain,
VU les délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015-0253 du 29 mai 2015, n°2015-533 du 25 septembre 2015 et n°2016-602 du 21 octobre 2016 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole,
VU la délibération n°2015-772 du Conseil de Bordeaux Métropole du 18 décembre 2015 relative à la mise à disposition vers Bordeaux Métropole par les communes, des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,
VU la délibération n°2015-773 du Conseil de Bordeaux Métropole du 18 décembre 2015 approuvant les conventions de délégation de service pour l'exercice des missions propriétés, plantations et mobilier urbain sur le domaine public métropolitain,
VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2016/602 du 21 octobre 2016 relative à l'ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants pour les communes des cycles précédents,
VU la délibération n°2017/25 du 17 janvier 2017 relative à la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement,
VU les délibérations des communes adoptant la convention de services communs ou les avenants aux conventions ainsi que le contrat d'engagement ou les avenants aux contrats,
VU les conventions de création de services communs et leurs annexes ainsi que les contrats d'engagement et leurs annexes signés avec les communes des cycles précédents,
VU la délibération n°2021- 673 du 26 novembre 2021, portant sur la modification de la répartition du forfait de charge de structure,
VU la délibération n° 2022-72 du 28 janvier 2022 portant adoption d'un mécanisme de solidarité,
VU l'avis du Comité social territorial de Bordeaux Métropole du 14 novembre 2025,
Vu l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 6 novembre 2025,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préciser les modalités de fonctionnement entre chaque commune et Bordeaux Métropole pour accompagner la mise en place des domaines mutualisés dans le cadre du cycle 10,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser Madame la Présidente à signer les avenants aux conventions cadre de création de services communs,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser Madame la Présidente à signer les avenants aux contrats d'engagement,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser Madame la Présidente à signer les avenants aux conventions cadre de création de service commun pour les communes de Parempuyre et de Saint-Louis-de-Montferrand dans le cadre de ce cycle de mutualisation pour une mise en œuvre au 1er janvier 2026,

ARTICLE 2 : d'autoriser Madame la Présidente à signer les avenants aux contrats d'engagement pour les communes Parempuyre et de Saint-Louis-de-Montferrand dans le cadre de ce cycle de mutualisation pour une mise en œuvre au 1er janvier 2026,

ARTICLE 3 : de mettre fin au 31 décembre 2025 à la convention de délégation de gestion pour l'exercice des missions propriétés, plantation et mobilier urbain avec la commune de Parempuyre.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 5 décembre 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------